

Nombre de Conseillers :19**Présents : 12****Pouvoirs : 4****Votants : 16**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2025**Délibération N° 25-04-01/D03**

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; NICOLA Dominique et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; M. STEFANO Frédéric ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs :

M.HERAIL Nicolas a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;
M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme

Secrétaire Mme JOB Michèle

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (16 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2025 tels que présentés ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO





COMMUNE : 587 VILLENEUVE LES BOULOC
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 374 793	30,40	118,62	4 620 000	1 404 480	39,40	1 604 680
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 729	57,15	205,07	54 600	31 204	57,15	31 204
Taxe d'habitation (TH)	100 244	15,41	61,91	82 600	12 729	15,41	12 729
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 448 413		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 448 413 =				
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	38 768			297 886	0	25 337	- 823 606	- 4

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 648 413		- 461 615		986 798

À TOULOUSE

Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le 02/04/2025
Pour la Commune,
LE Maire
GALLIEN

